

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
BAR-LE-DUC SUD MEUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 octobre 2015

Date de la convocation : 30 septembre 2015

PL

**Étaient présents :**

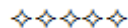
Mme Danielle BOUVIER , Vice-Présidente ; Mme Nicole ANDRE , Administrateur ; M. Joël AUDART , Administrateur ; Mme Marie-France BERTRAND , Administrateur ; Mme Colette BOIDIN , Administrateur ; Mme Laurence COLLIN , Administrateur ; M. Roland CORRIER , Administrateur ; M. Daniel DILLENSIGER , Administrateur ; Mme Chantal DILLMANN , Administrateur ; M. Bernard DOLIZY , Administrateur ; M. Luc FLEURANT , Administrateur ; M. François GAND , Administrateur ; M. Jean GAVAZZI , Administrateur ; Mme Colette GAYER , Administrateur ; Mme Mireille GOEDER , Administrateur ; M. Emmanuel HOCHSTRASSER , Administrateur ; Mme Martine JOLY , Administrateur ; M. Jean-François LADOUCKETTE , Administrateur ; Mme Mireille LAFLOTTE , Administrateur ; Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK , Administrateur ; M. Jacky PAUL , Administrateur ; M. Philippe PELTIER , Administrateur ; Mme Yvette ROSENSTEIN , Administrateur ; Mme Bénédicte VIARD , Administrateur ; Mme Claudine VIARD , Administrateur

**Étaient excusés avec pouvoir de vote :**

M. Jean-Michel GUYOT, pouvoir de vote à Mme Danielle BOUVIER , Mme Atissar HIBOUR, pouvoir de vote à Mme Chantal DILLMANN

**Étaient absents et/ou excusés:**

M. Bertrand PANCHER , M. Gérard ABBAS , M. Jean-Marie BOUCHON , M. Jean-Jacques DUFFOURC , Mme Nadine GOSSET-PFISTER , Mme Nathalie PLATINI



**CRÉATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD**

2015\_10\_14\_31

Par délibération du 14 octobre 2015 le Conseil d'administration du CIAS a validé le programme de reconstruction de l'EHPAD et à autoriser le Président ou la Vice-Présidente à engager les procédures de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre et des divers prestataires.

Aussi, un concours de maîtrise d'œuvre s'impose en application des dispositions des articles 38, 70 et 74 du code des Marchés Publics, compte tenu de :

- L'importance de ce projet concernant son coût et la durée d'amortissement prévue sur 30 ans,
- De la nécessité de produire un bâtiment parfaitement adapté aux normes en vigueur et aux conditions d'usages optimisant les coûts de fonctionnement,
- De l'impérieuse obligation de réussir l'intégration du bâtiment et de son fonctionnement dans son environnement (espaces verts et riveraineté).

Il est proposé de l'organiser sur un niveau **ESQUISSE** complété par la **production de perspectives**

- présentant en 3 dimensions la vue du bâtiment,
- de son intégration sur le site en fonction de l'altimétrie, de la présence de riverains privés, d'équipements publics et de contraintes telle que la ligne électrique Haute Tension,
- Présentant les grands espaces et fonctionnalités intérieurs.

Il est souhaitable de sélectionner 3 concurrents afin de procéder à des comparaisons précises et de réaliser le choix avec un maximum de points de comparaison. L'indemnisation uniquement des candidats non retenus à l'issue de la phase offre pourrait s'élever, pour information à 88 000 € Hors Taxes.

Le jury pour un établissement public local serait composé ainsi (article 22 et 24 du code des marchés publics) :

Membres à voix délibérative :

- Le président ou son représentant,
- 4 membres du conseil d'administration titulaires + 4 membres suppléants,
- 3 maîtres d'œuvre désignés par le Président.

Membres à voix consultative :

- le comptable public ou son représentant,
- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- le directeur Général des Services de l'agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse ou son représentant
- le Directeur du CIAS ou son représentant,
- le Directeur de l'EHPAD,
- 1 représentant de chacune des 2 organisations syndicales issu de l'EHPAD,
- le Directeur de l'Aménagement et du Cadre de Vie de la communauté d'agglomération ou son représentant
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de procéder à l'élection des 4 membres titulaires et des 4 membres suppléants conformément à l'article 22 du code des marchés publics, à savoir : « Lorsqu'il s'agit d'un autre établissement public local, le représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci. »

Il est procédé au vote à main levée.

Sont candidats en tant que membres du Conseil d'Administration :

titulaires	suppléants
Nicole ANDRE	Colette BOIDIN
Chantal DILLMANN	François GAND
Jean-Michel GUYOT	Mireille GOEDER
Emmanuel HOCHSTRASSER	Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK

- Nombre de votants : 27
- Nombre d'abstentions : 2
- Nombre de « contre »:0
- Nombre de « pour »: 25

En conséquence, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- Arrêter la composition du jury sur la base des propositions suivantes :
- **7 Membres à voix délibérative :**
  - Le président ou son représentant
  - 4 membres du conseil d'administration titulaires + 4 membres suppléants,
  - 3 maîtres d'œuvre désignés par le Président.

**- 9 Membres à voix consultative**

- le comptable public ou son représentant,
  - le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
  - le directeur Général des Services de l'agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse ou son représentant
  - le Directeur du CIAS ou son représentant,
  - le Directeur de l'EHPAD,
  - 1 représentant de chacune des 2 organisations syndicales issu de l'EHPAD
  - le Directeur de l'Aménagement et du Cadre de Vie de la communauté d'agglomération ou son représentant
  - L'assistant à maîtrise d'ouvrage
- désigner 4 membres titulaires et des 4 membres suppléants, représentants du Conseil d'Administration :

titulaires	suppléants
Nicole ANDRE	Colette BOIDIN
Chantal DILLMANN	François GAND
Jean-Michel GUYOT	Mireille GOEDER
Emmanuel HOCHSTRASSER	Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK

- Valider le principe d'un montant prévisionnel proposé à chaque candidat non retenu à hauteur de 88 000 € Hors Taxes par candidat,
- donner tout pouvoir au Président ou à son Représentant légal pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

**Annule et remplace la délibération 2015\_10\_14\_31, datée du 15/10/2015 et réceptionnée par télétransmission le 22/10/2015**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 10 novembre 2015

POUR LE PRESIDENT,  
La Vice-Présidente,

Danielle BOUVIER

Envoyé en préfecture le 20/11/2015

Reçu en préfecture le 20/11/2015

Affiché le



ID : 055-200034072-20151112-2015\_10\_04\_31\_A-DE

